

Département de la  
**CORREZE**

Commune de  
**SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 17**

**Délibération N° 032-2022**

**AVENANT  
CONVENTION PUY DES  
FOURCHES VEZERE**

L'an deux mil vingt deux le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 23 juin 2022

**Présents :**

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS,  
MANCI, ORLIANGES, RHODES  
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE,  
NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

Mme POUGET (procuration à M. ORLIANGES)  
MM MAZEAUD (procuration à M. COLBORATI), VILLETTE

**Secrétaire de Séance** : M. CHAMBRAS Jean-Luc

M. Le maire rappelle la délibération D019-2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention avec le syndicat du Puy des Fourches Vézère concernant les travaux d'AEP au lotissement les grillons;

Il indique que suite à la signature du marché, il convient d'actualiser cette convention avec les montants engagés. Il précise également que la participation du syndicat du Puy des Fourches Vézère est TTC.

Un avenant à la convention est donc proposé.

M. Le maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le maire à signer l'avenant modifiant la convention avec le syndicat du Puy des Fourches Vézère concernant l'adduction en eau potable – lotissement les grillons
- Charge le maire de mettre en œuvre les modalités de cette convention et son avenant.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**